

**ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS**  
**L'escalade de la violence doit cesser**  
**immédiatement**

Index AI : MDE 15/109/01

Après une série d'attentats-suicides à la bombe perpétrés contre des civils israéliens et deux journées de raids aériens menés par l'État hébreu contre des villes palestiniennes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, Amnesty International a appelé ce jour (mercredi 5 décembre 2001) les parties au conflit à mettre fin aux homicides de civils en Israël et dans les Territoires occupés.

Répliquant aux monstrueux attentats-suicides perpétrés par le Hamas (Mouvement de la résistance islamique), Israël a bombardé des villes palestiniennes, en prenant pour cibles les services de sécurité palestiniens. Deux Palestiniens ont été tués et de très nombreux autres blessés dans le cadre de frappes aériennes. D'après les informations recueillies, trois autres Palestiniens ont également été tués depuis lundi, notamment par des tirs de char israélien. En outre, l'État hébreu a bouclé toutes les villes et tous les villages palestiniens, coupant ainsi la

population du monde extérieur.  
« Mener une politique de représailles contre une population tout entière à la suite d'attentats commis par des groupes armés constitue une violation des normes internationales relatives aux droits humains et au droit humanitaire », a déclaré Amnesty International.

Aujourd'hui, des représentants des États qui ont ratifié les Conventions de Genève se réunissent dans cette ville pour réaffirmer les principes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Quatrième Convention de Genève). Les 189 États parties à cet instrument sont tenus de respecter et de faire appliquer ses dispositions, qui prévoient notamment que la vie, la dignité et les biens des civils se trouvant en territoire occupé doivent être protégés.

Israël – qui, comme les États-Unis n'assistera pas à la réunion d'aujourd'hui consacrée aux Territoires occupés – a ratifié les Conventions de Genève et doit en respecter les dispositions.

« La communauté internationale ne doit pas

*demeurer sans réaction alors que l'escalade de la violence se poursuit, a souligné Amnesty International. Des observateurs internationaux dûment et clairement mandatés pour veiller au respect du droit international humanitaire et des droits humains doivent être envoyés immédiatement dans les Territoires occupés », a ajouté l'organisation.*

Amnesty International a rappelé que la réaction adéquate aux atteintes aux droits humains et aux violations du droit international humanitaire, telles que ces attentats-suicides à l'explosif, consistait à traduire en justice tout individu pouvant être légitimement soupçonné d'avoir commis ou ordonné de tels actes, dans le respect des normes internationales d'équité.

*« En bombardant des postes de police et en fermant des routes à titre de représailles, les autorités israéliennes font obstacle aux activités de la police et au fonctionnement des tribunaux. Ce faisant, elles remettent en cause la capacité de l'Autorité palestinienne à s'acquitter de ses obligations, et à traduire en justice tout auteur*

*préssumé d'atteinte aux droits humains relevant de sa juridiction », a fait observer Amnesty International. \_*

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>**